

Toulouse, le 9 novembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231109 – n°386

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°017P2023 relatif aux travaux d'extension du réseau de collecte eaux usées, Route de Fronton et Rue du Vieux Moulin, commune de Vacquiers, notifié le 3 juillet 2023, au groupement d'entreprise CEGETP / SNR ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ECTP, concernant des travaux de reprise de tranchées, pour un montant maximum de 4 060 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise ECTP, concernant des travaux de reprise de tranchées, pour un montant maximum de 4 060 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président